

**AVIS ET COMMUNICATIONS**  
**DE LA**  
**DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS**

**AVIS AUX IMPORTATEURS DE PRODUITS À BASE DE THON EN PROVENANCE DE THAÏLANDE**

L'attention des opérateurs est appelée sur la publication de l'avis aux importateurs 2015/C/392/07 (Journal Officiel de l'Union européenne C 392/8 du 25/11/2015) relatif aux importations dans l'Union européenne (UE) de produits à base de thon en provenance de Thaïlande.

Par un avis aux importateurs publié au JOUE C 220 du 1<sup>er</sup> août 2013 (avis aux importateurs n°2013/41 du 2 août 2013 sur le site internet de la douane), la Commission a conseillé aux opérateurs de l'UE qui présentent des preuves documentaires de l'origine (formulaire A – système de préférences généralisées) afin de pouvoir bénéficier d'un traitement tarifaire préférentiel pour les conserves de thon et les longes de thon congelées relevant de la sous-position 1604 14 du SH importées de Thaïlande de prendre toutes les précautions nécessaires, car il existait des doutes fondés sur la bonne application du traitement tarifaire préférentiel et l'applicabilité des preuves de l'origine présentées dans l'UE pour ces marchandises. La mise en libre pratique des marchandises en question pourrait donc générer une dette douanière et conduire à des fraudes et par conséquent porter atteinte aux intérêts financiers de l'UE.

**Conformément au règlement délégué (UE) n°1421/2013 de la Commission<sup>1</sup>, modifiant les annexes I, II et IV du règlement (UE) n°978/2012, la Thaïlande a été retirée de la liste des pays bénéficiaires du SPG de l'UE, avec effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.**

**L'avis aux importateurs publié au JOUE C 220 du 1<sup>er</sup> août 2013 est par conséquent devenu sans objet en ce qui concerne les lots de produits en question mis en libre pratique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et est donc retiré.**

---

1. Règlement délégué (UE) n°1421/2013 de la Commission du 30 octobre 2013 modifiant les annexes I, II et IV du règlement (UE) n°978/2012 du Parlement européen et du Conseil appliquant un schéma de préférences tarifaires généralisées (JO L 355 du 31.12.2013, p.1).